



# PROCES VERBAL

## Conseil Municipal du 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'éducation populaire, sous la présidence de Mme GAY-CHANTELOUP Virginie, Maire de la commune de LIMERAY.

**Présents** : GAY-CHANTELOUP Virginie, COTEREAU Martine, BONNIGAL Serge, CORDUANT Chantal, PERCEREAU Pierrette, BOIRON Pascal, GASNIER Pascal, GOSSET Delphine, LEMARIÉ Matthieu formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : MARTIN Nicolas, LOCUFIER Grégory, NICOLAEFF Svetlana.

**Absents** : DESPEIGNES Benoît, MOREAU Grégory.

**Pouvoirs** : MARTIN Nicolas donne pouvoir à GAY-CHANTELOUP Virginie.  
LOCUFIER Grégory donne pouvoir à COTEREAU Martine.

### OUVERTURE DE LA SEANCE :

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

M. GASNIER Pascal est nommé secrétaire de séance.

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2022

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

### 2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

A la suite de la démission de M. PINAUD Jean-Philippe du Conseil Municipal, Mme NICOLAEFF Svetlana de la liste « Limeray avec vous » est appelée à siéger au Conseil Municipal.

Mme NICOLAEFF Svetlana étant absente lors du Conseil Municipal, la liste des commissions municipales lui sera transmise afin qu'elle puisse se positionner sur l'une(s) d'elle(s).

*A 20 heures 02 minutes, arrivée de Madame GAUDRY Aude.*

### 3. DÉLIBÉRATIONS

#### 3.1 *Demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables*

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Madame le comptable public nous a transmis un état des présentations et admissions en non-valeur pour la commune de Limeray. Elle expose qu'elle n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur cet état et demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de 58 €.

Madame la Maire précise que ces titres concernent des redevances du marché, réparties comme suit :

<i>Exercice</i>	<i>Référence de la pièce</i>	<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Montant restant à recouvrer</i>
2017	T-206	70388	8,00 €
2014	T-4	70388	24,00 €
2014	T-52	70388	26,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>58,00 €</b>

Il est demandé au conseil d'approuver les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables présentées ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- d'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus pour un montant total de 58 €,
- d'imputer cette somme au compte 6541 du budget communal 2022.

#### 3.2 *Annulation des titres de loyers – Erreur de tiers*

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que suite à la location du salon de coiffure LIBERTY COIFFURE, 10 place de l'Eglise à Limeray, les titres de loyers étaient émis au nom de la gérante du commerce. A ce jour, la société est en liquidation judiciaire.

Madame la Maire indique que le service de gestion comptable de LOCHES nous demande d'annuler les titres émis au nom de la gérante, au motif que ceux-ci auraient dû être établis au nom de la société.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'annulation de ces titres suite une erreur sur le tiers lors de leurs émissions :

<i>Exercice</i>	<i>Numéro pièce</i>	<i>Objet</i>	<i>Reste dû</i>
2020	T. 144	Loyer Septembre 2020	285,00 €
2020	T. 161	Loyer Octobre 2020	306.48 €
2020	T. 182	Recouvrement ordures ménagères	163,00 €
2020	T. 195	Loyer Novembre 2020	306.48 €
2020	T. 210	Loyer Décembre 2020	306.48 €
<b>TOTAL Année 2020</b>			<b>1 367.44 €</b>

2021	T. 12	Loyer Février 2021	306.48 €
2021	T. 21	Loyer Mars 2021	306.48 €
2021	T. 46	Loyer Avril 2021	306.48 €
2021	T. 56	Loyer Mai 2021	306.48 €
2021	T. 71	Loyer Juin 2021	306.48 €
2021	T. 94	Loyer Juillet 2021	306.48 €
2021	T. 99	Loyer Août 2021	306.48 €
2021	T. 114	Loyer Septembre 2021	306.48 €
2021	T. 125	Loyer Octobre 2021	306.48 €
<b>TOTAL Année 2021</b>			<b>2 758.32 €</b>
<b>TOTAL GENERAL RESTANT DU</b>			<b>4 125,76 €</b>

Il est demandé au conseil d'approuver l'annulation des titres de recettes énoncés ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**  
- d'annuler les titres de recettes énoncés ci-dessus pour un montant total de 4 125,76 € ;  
- d'imputer cette somme au compte 673 du budget communal 2022.

### 3.3 Redevance d'occupation du domaine public (RODP) – Réseau ORANGE

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Vu le patrimoine total suivant, occupant le domaine public routier de la commune de Limeray par l'entreprise ORANGE,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, selon les barèmes suivants, pour les années 2020, 2021 et 2022 :

Patrimoine total au 31/12/2019 pour la RODP 2020								
Gestionnaire	Artères aériennes (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Domaine autoroutier (km)	
		Conduite multiple	Câble enterré	Borne	Cabine	Armoire	Conduite Multiple	Câble enterré
Mairie de LIMERAY	20,258	6,110	0,000	0,40	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>20,258</b>	<b>6,110</b>		<b>0,40</b>			<b>0,00</b>	

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	20,258	40,000	55,54	1 125,13 €
Artères en sous-sol	6,110	30,000	41,66	254,54 €
Emprise au sol	0,400	20,000	27,77	11,11 €
				1 390,78 €

Indice 2020 1,38853

**TOTAL REDEVANCE 2020**

**1 390,78 €**

Patrimoine total au 31/12/2020 pour la RODP 2021								
Gestionnaire	Artères aériennes (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Domaine autoroutier (km)	
		Conduite multiple	Câble enterré	Borne	Cabine	Armoire	Conduite Multiple	Câble enterré
Mairie de LIMERAY	20,258	6,110	0,000	0,40	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	20,258	6,110		0,40			0,00	

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	20,258	40,000	55,05	1 115,20 €
Artères en sous-sol	6,110	30,000	41,29	252,28 €
Emprise au sol	0,400	20,000	27,53	11,01 €
				1 378,50 €

Indice 2021 1,37632

**TOTAL REDEVANCE 2021**

**1 378,50 €**

Patrimoine total au 31/12/2021 pour la RODP 2022								
Gestionnaire	Artères aériennes (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Domaine autoroutier (km)	
		Conduite multiple	Câble enterré	Borne	Cabine	Armoire	Conduite Multiple	Câble enterré
Mairie de LIMERAY	20,258	6,110	0,000	0,40	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	20,258	6,110		0,40			0,00	

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	20,258	40,000	56,85	1 151,67 €
Artères en sous-sol	6,110	30,000	42,64	260,53 €
Emprise au sol	0,400	20,000	28,43	11,37 €
				1 423,57 €

Indice 2021 1,42136

**TOTAL REDEVANCE 2022**

**1 423,57 €**

Il est demandé au conseil d'approuver la demande d'émission des titres correspondants aux sommes dues pour la RODP de 2020, 2021 et 2022 auprès d'ORANGE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- demande d'émettre les titres correspondants aux sommes dues pour la RODP de 2020, 2021 et 2022 auprès d'ORANGE ;
- autorise Madame la Maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la RODP selon le barème établi pour les années à venir ;
- décide d'imputer cette recette à l'article 70323 du budget communal 2022.

### *3.4 Révision du PPRI du Val de Cisse - Avis*

Madame la Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) du Val de Cisse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-21 du 10 novembre 2021 portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 prescrivant la révision du PPRI du Val de Cisse ;

Vu le dossier de consultation pour avis et d'enquête publique transmis par courrier de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire datée du 10 août 2022 et remis en mairie de Limeray le 11 août 2022 ; Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, ce projet de PPRI doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Il est demandé au conseil d'émettre un avis au projet de PPRI.

Aucune remarque sur le dossier ou demande de modification éventuelle du PPRI n'a été formulée par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 1 abstention, émet un avis favorable au projet de PPRI.**

## **4. TRAVAUX**

### *4.1 École*

La réfection du mur de l'école par l'entreprise BRIAULT a commencé. Malheureusement, l'entreprise sélectionnée qui s'était engagée à faire tous les travaux cet été n'a pas pu tenir ses délais. Après de nombreux échanges, nous avons obtenu que les murs EST et OUEST soient finis pour la rentrée scolaire, l'échafaudage démonté, le haut du mur NORD piqué. A la Toussaint, l'entreprise doit revenir pour finir de piquer le mur NORD et l'enduire, ainsi que reprendre les malfaçons repérées sur les travaux de l'été. Le couronnement du mur a été refait car trop abimé après nettoyage. Coût des travaux supplémentaires : 3 962.40€ TTC.

Les vitres fêlées ou cassées ont été changées. Des films occultants ont été posés sur des vitrages pour respecter le PPMS. Des stores ont été posés à la cantine.

Pour la mise en sécurité des bâtiments scolaires, nous avons obtenu une subvention de 15 000€ du Conseil Départemental.

### *4.2 Rue d'Enfer*

Une réunion avec Sologne Ingénierie a eu lieu le 27 août 2022 et a permis de faire le point suite au passage caméra dans l'ouvrage d'art. La prochaine réunion, le mercredi 28 septembre, permettra de réunir les différents acteurs (concessionnaires, financeurs, institutionnels). La réunion publique est prévue le jeudi 20 octobre à 18h.

### ***4.3 Rue du 08 mai 1945 – Rue de Blois***

Nous avons enfin une date pour un retour du Département pour des propositions d'aménagements de la rue du 8 mai 1945 (route départementale). Les aménagements de la rue de Blois seront repensés dans le même temps pour répondre aux problématiques soulevées par les riverains (stationnements gênants pour les véhicules et les piétons, vitesse dans le secteur de l'école notamment).

### ***4.4 Entretien des trottoirs***

M. BONNIGAL Serge fait remarquer que des riverains n'entretiennent pas leurs bordures. Madame la Maire indique qu'il s'agit essentiellement d'arbres qui débordent sur la route, mais que toutefois il convient de rappeler à la population que l'entretien des trottoirs est du ressort des habitants.

### ***4.5 Course PARIS-TOURS***

M. BONNIGAL Serge indique que le PARIS-TOURS aura lieu le 09 octobre 2022. Le parcours a été modifié. La course empruntera la route de Saint-Ouen-les-Vignes puis les chemins de vignes pour rejoindre la Départementale 31 jusqu'au rond-point de Fourchette à POCÉ-SUR-CISSE.

## **5. INFORMATIONS**

### ***5.1 Cantine scolaire, nouvelle organisation, premiers retours***

Le passage à un seul service a été possible. 60 à 70 enfants mangent à la cantine. Nous avons utilisé des tables qui se trouvaient en mairie plutôt que d'en acheter de nouvelles. Les produits d'entretien utilisés par le personnel sont dorénavant fournis par Bureau Vallée à Amboise.

### ***5.2 Rentrée scolaire***

Nombre d'enfants inscrits à l'école pour la rentrée 2022-2023 : 91 élèves.

Pour mémoire en 2022, nous avons acquis des capteurs de CO2. Nous avons reçu la subvention de l'Éducation Nationale de 180€. Nous avons perçu le reliquat de la subvention pour l'équipement numérique de l'école. Le reliquat de la subvention Cantine devrait arriver à l'automne.

### ***5.3 Sécheresse***

La sécheresse nous a obligé à annuler le feu d'artifice du 14 juillet. Nous avons choisi de le reporter lors de « Limeray en fête ». Le coût de ce report est de 840€. En effet, l'entreprise Pyroconcept a dû payer ses techniciens comme prévu par le Code du Travail, et prévoir en amont le déplacement du matériel pyrotechnique et l'assurance. En cas de report en 2023 (feu non tiré en 2022) nous aurions dû payer malgré tout 35% du montant de la commande, en plus des 840€. A la suite de l'interdiction totale d'arroser les fleurs et massifs municipaux, l'ensemble des jardinières ont été retirées, afin de faire le tri des plantes et de préserver ce qui pouvaient l'être. La sécheresse étant un risque qui pourraient être amené à se reproduire, nous devons accélérer le passage du fleurissement en vivaces peu gourmandes en eau, en privilégiant les plantations en pleine terre dans la mesure du possible.

M. BONNIGAL Serge indique qu'un rappel a du être fait concernant l'eau publique du lavoir. Madame la Maire indique qu'il faut se mettre en conformité avec les consignes de la Préfecture : les prélèvements doivent être déclarés et les arrêtés respectés.

#### **5.4 Bilan de Limeray en fête**

La manifestation s'est bien passée. La bibliothèque a piloté, organisé, fait mettre en commun toutes les associations.

La bibliothèque ne le refera pas l'an prochain, l'idée étant qu'une autre association prenne en main l'organisation d'une nouvelle manifestation, peut-être à une autre date, pour une autre occasion. Par exemple, il va y avoir les 150 ans de la Musique Municipale.

#### **5.5 Désignation d'un(e) référent(e) bibliothèque en remplacement de Grégory LOCUFIER**

Aucun membre du Conseil Municipal présent ne s'est porté volontaire dans l'immédiat.

Un mail sera adressé à l'ensemble du Conseil afin que les absents du jour puissent se prononcer.

#### **5.6 Gens du voyage**

Les gens du voyage se sont installés dans le mois de juillet sur le territoire de la commune à deux endroits : sur le chemin de Moncé et sur un terrain privé route de Pocé. L'aire d'accueil de la CCVA étant fermée pour travaux, la Préfecture ne suivait pas pour obtenir l'expulsion. Nous avons dû attendre la réouverture le 5 août pour obtenir leur départ.

#### **5.7 Tarifs municipaux**

Suite à la montée importante de l'inflation et notamment des prix de l'énergie, nous devons revoir les tarifs municipaux (cimetière, salles communales, cantine, diverses redevances). La commission finances se réunira pour échanger sur ce sujet et faire des propositions pour les prochains conseils municipaux et une application à compter du 01/01/2023.

#### **5.8 Eclairage public – Résultat du sondage**

Nombre de réponses total : 35

Nombre de réponse favorable à une baisse de l'horaire d'extinction : 32

Nombre de réponses favorable à une extinction à 21h30 : 15

Nombre de réponses favorables à une extinction à 22h : 13

Nombre de réponses favorables à une extinction à 22h30 : 4

La majorité souhaite une extinction plus tôt de l'éclairage public, sans distinction des différents secteurs de la commune. Dans la commune voisine de Cangey, l'éclairage public est déjà coupé à 21h30. Nous proposons donc à compter du 01/10/2022 une extinction à 21h30, compte tenu de la hausse à venir des tarifs de l'électricité (on nous annonce à minima un triplement du tarif pour les collectivités en 2023, après un doublement en 2022). Nous prendrons le temps avec les services techniques pour vérifier les différents fonctionnements des éclairages et chauffages dans les bâtiments communaux.

#### **5.9 Incivilités dans le bourg**

La semaine précédant le 15 août, des incivilités se sont produites dans le bourg dans la nuit (jets de pierre sur les bâtiments et les personnes). A la demande de la Gendarmerie et pour faciliter les patrouilles des agents, nous avons maintenu l'éclairage public dans le bourg 3 nuits consécutives. Malheureusement, cela n'a pas permis d'interpeller les auteurs de troubles.

### ***5.10 Sentiers historiques***

Nous avons obtenu l'accord de deux subventions demandées (Conseil Départemental et Etat) portant ainsi le taux de subvention sur ce dossier à 80%. Nous avons rencontré Mme Roland, architecte des bâtiments de France, pour finaliser les emplacements et connaître les préconisations pour la signalisation patrimoniale. La consultation des entreprises nous a permis de réduire le coût total de l'opération. La rédaction des textes a été faite par la Bibliothèque de Limeray. Les textes ont été mis en ligne pour permettre un accès via QRcode et donc l'accessibilité aux malvoyants qui seraient équipés d'un terminal leur lisant les pages internet, ceci en langue française et anglaise.

Coût sentiers de randonnées (FFR, expertise, balisage et équipement) : 3 147.50€

Signalisation patrimoniale (Signalétique vendômoise) : 4 518.48€

Coût pour la commune après versements des subventions : 1 533.20€

### ***5.11 Services techniques***

Nous avons acquis un débroussailleur frontal (devant le tracteur) pour un coût de 7 000,80€ TTC. La livraison est prévue en octobre. Nous avons acquis une débroussailleuse à dos pour 1 407,12€.

### ***5.12 Vente du 40 rue de Blois***

Mme CORDUANT Chantal et M. BOIRON Pascal informent le Conseil Municipal avoir échangé avec l'agent immobilier. Plusieurs propositions verbales ont été faites. Des propositions écrites vont être demandées afin de concrétiser les offres.

### ***5.13 Transports scolaires***

L'idée est de demander un arrêt de transport scolaire rue de Cottereau, où il y a des enfants et de supprimer celui de la rue de la Lande où il n'y en a plus.

Un dossier avait déjà été constitué l'année dernière. Le syndicat de transport avait répondu que le dossier n'avait pu obtenir de réponse positive en raison de sa présentation tardive.

Un nouveau dossier a été constitué pour cette rentrée scolaire (les horaires, les trajets) mais aucune réponse n'a été apportée.

### ***5.14 Rétrocession du Haut-Morier***

Madame la Maire a rencontré le président de l'association du Haut-Morier la semaine dernière. Un rendez-vous avec Francelot va être calé prochainement afin de lancer la procédure.

### ***5.15 Plan Communal de Sauvegarde***

Une prochaine réunion aura lieu au mois de Novembre 2022. Nous avons eu 135 réponses au questionnaire. Etant donné qu'il en manque un nombre conséquent, du porte à porte sur différents secteurs va être mis en place pour récupérer des informations supplémentaires.

Une fois les renseignements recueillis, la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde pourra être entreprise.

### ***5.16 Rue du Coteau***

Une barrière a été installée en haut de la rue du Coteau et un poteau en bas de manière à éviter la circulation des véhicules. Des panneaux indiquant que la voie est réservée aux piétons et aux vélos resteront à être mis en place.



Question de M. GASNIER Pascal :

La chasse ouvre Dimanche. Il est prévu sur la Loire une battue administrative aux sangliers une fois par mois. Le lieutenant de la Louveterie demande si les véhicules pourront se stationner sur le parking derrière le stade de foot pour faire le point le matin de 07 heures à 09 heures. Un courrier sera adressé en mairie à ce titre.

Réponse de Madame la Maire :

C'est un parking. Il y a un portique mais si vous n'utilisez pas de camions, il n'est pas nécessaire de l'ouvrir.

**5.17 Prochaines dates**

Conseil Municipal : - Mardi 11 octobre 20h

- Mardi 08 novembre 20h

Commission Voirie : - Mercredi 21 septembre 9h (rue du 8 mai – de Blois)

- Mercredi 28 septembre 10h et 14h (Rue d'Enfer)

Commission RH Finances : Lundi 26 septembre 19h

Commission Cadre de vie et Fleurissement : Samedi 1<sup>er</sup> octobre à 10h

Réunion publique Rue d'Enfer : Jeudi 20 octobre 18h

Réunion des associations : Lundi 7 novembre 19h

La séance est levée à 22 heures 15.

**Madame la Maire**

**Virginie GAY-CHANTELOUP**



**Le secrétaire de séance**

**Pascal GASNIER**

